

COMMUNE D'ITTERSWILLER



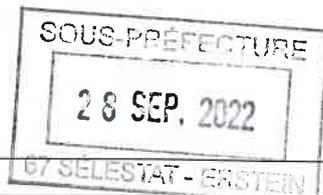
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

(Sur convocation du 14/06/2022)

Séance du jeudi 23 juin 2022 à 19 h – Caveau de la Mairie

Sous la présidence de Monsieur le Maire : Vincent KIEFFER
Mesdames et Messieurs

Les adjoints :	02	René STROHM, Karin WASSLER (secrétaire de séance)
Les Conseillers :	08	Claude RIEHL, Delphine KELLER, Éric SCHWARTZ, Brigitte MARCHAL, Lionel HALTER, Mathilde PAUMA, Florian HEINRICH, Rachel JOST
Absent(e-s):	03	Florian HEINRICH, Rachel JOST, Delphine KELLER
Secrétaire de séance		Karin WASSLER



Dénomination de la nouvelle place à l'entrée Ouest

Après consultation des Aînés lors de la fête du 11 mai dernier, Monsieur le Maire propose de nommer la nouvelle place à l'entrée Ouest du Village : La terrasse de l'Ungersberg.
L'inauguration est prévue au mois de décembre.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de nommer la nouvelle place : La terrasse de l'Ungersberg.

Subvention Syndicat Viticole

Le syndicat viticole souhaite créer un nouvel évènement à Itterswiller nommé Les Nuits du Fruehmess. La manifestation est prévue le 19 et 20 août 2022. Il s'agira d'une ambiance guinguette avec des animations musicales et dégustation de vins du terroir. Cette manifestation aura vocation à rassembler les différents acteurs du village.

Dans ce cadre, le syndicat viticole demande une participation de la commune pour l'organisation.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de prendre en charge la location du matériel emprunté à la banque de matériel de la CCPB et de verser une subvention de 500 € - location du matériel compris - au syndicat viticole d'Itterswiller pour soutenir l'association dans le cadre de l'organisation de la manifestation Les Nuits du Fruehmess.

D'un commun accord, le syndicat viticole sera sollicité lors des prochaines actions communales.

Remplacement des spots de l'Eglise

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder au remplacement des spots de l'Eglise.

Accepte le devis de la société Electricité Burger d'un montant de 1658.40 €.

Projet rénovation éclairage public – Demande de subvention

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation de l'éclairage public, dont le coût prévisionnel s'élève à 96 592,76 € HT soit 115 911,31 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de rénovation de l'éclairage public
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Don de l'association ACL

Vu la proposition de l'association ACL de faire don à notre commune de la somme de 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'accepter ce legs dans les conditions exposées ci-dessus.
- Donne délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

Mise en place des règles budgétaires et comptables M57

Le conseil Municipal,

Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, sans les obligations réglementaires de la M57 développée propre aux collectivités de plus de 3500 habitants au 01 janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature M14 actuellement appliquée par la commune d'Itterswiller

Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide la constitution d'un groupement de commandes entre la CCPB et les communes membres précitées en vue de la passation d'un marché de services pour la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments, qui fera l'objet de la conclusion d'une convention constitutive du groupement selon les conditions suivantes :

- La CCPB sera coordonnateur du groupement et chargée de procéder, dans le respect des règles prévues le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire ;
- La CCPB signera le marché et le notifiera ;
- L'exécution technique, administrative et financière sera également prise en charge par la CCPB.

Précise que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au Budget Primitif de l'exercice ;

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE - AAP SEQUOIA 3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE Le conventionnement de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE Actee ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à engager toute démarche et signer tout document dans le cadre de l'exécution de cette décision.

Externalisation entretien espaces verts

Le conseil municipal décide de faire appel à une société paysagère quand cela est nécessaire
La tonte de 3600 m2 avec évacuation des déchets est estimée à la somme de 612€ TTC.

Heures complémentaires agents techniques

Pour pallier au surplus d'activité relative à la saison estivale, il est proposé d'augmenter à titre exceptionnel le temps de travail de Madame Isabelle GIES, Agent technique titulaire du poste, à hauteur de 9/35ème en lui attribuant 27 heures complémentaires au mois de juillet 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Approuve le paiement des heures complémentaires effectuées lors de la période estivale.

Convention avec le CDG67 pour la médiation préalable obligatoire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire/ le Président à signer la convention- cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;

S'ENGAGE à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;

PARTICIPE au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

La séance est levée à 21 h

Le Maire,
Vincent KIEFFER

A blue ink signature of Vincent KIEFFER, the Mayor, written over a faint circular official stamp.

La secrétaire,
Karin WASSLER

A blue ink signature of Karin WASSLER, the Secretary, written in a cursive style.

